

# Projet pilote de garde à horaires atypiques en services de garde éducatifs à l'enfance

**BILAN 2022-2026**

**Coordination et rédaction**

Service des lois et de l'accessibilité  
Direction de l'encadrement du réseau  
Sous-ministériat des politiques et programmes

**Pour information :**

Centre des relations avec la clientèle  
Ministère de la Famille  
600, rue Fullum, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7  
Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec  
Ministère de la Famille

[ISBN 978-2-555-04708-2 \(PDF\)](#)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

# Table des matières

|                                                                                                           |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Mise en contexte .....                                                                                    | 4 |
| Projet pilote.....                                                                                        | 5 |
| Portée et durée du Projet pilote .....                                                                    | 6 |
| Cadre juridique.....                                                                                      | 6 |
| Directive relative au Projet pilote.....                                                                  | 6 |
| Activités réalisées dans le cadre des neuf projets pilotes.....                                           | 7 |
| Types d’horaires offerts.....                                                                             | 7 |
| Normes différentes expérimentées.....                                                                     | 7 |
| Dépassement de la capacité au permis lors d’une période de chevauchement de deux cohortes d’enfants ..... | 7 |
| Accueil de la fratrie d’âge scolaire .....                                                                | 8 |
| Dépassement des 260 ou 261 jours subventionnés par année .....                                            | 8 |
| Enjeux de développement de la garde à horaires atypiques.....                                             | 8 |
| Conclusion .....                                                                                          | 9 |

## Mise en contexte

À l'automne 2020, le Vérificateur général du Québec<sup>1</sup> soulignait que l'offre de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) était insuffisante pour répondre aux besoins des familles du Québec. Il relevait également que l'accès à des places subventionnées se révélait encore plus difficile pour certaines catégories de parents, notamment ceux ayant des besoins de garde à horaires atypiques (soir, nuit et fin de semaine).

À l'été 2021, le ministère de la Famille (Ministère) a réalisé une étude de marché dans différents milieux en vue de mieux cerner les besoins des parents en matière de garde à horaires atypiques. Il a alors été convenu que ce type de garde comprend les horaires non usuels, c'est-à-dire une fréquentation en soirée après 18 h, durant la nuit, la fin de semaine ou tôt le matin avant 7 h, ainsi qu'une fréquentation à temps partiel par blocs d'heures ou de demi-journées, selon des horaires rotatifs, cycliques ou variables, ou encore sur appel ou sur demande. La garde à horaires atypiques exclut les situations où l'enfant fréquente le service à temps plein, cinq jours par semaine, entre 7 h et 18 h.

L'étude confirmait notamment les faits suivants :

- Les besoins de garde à horaires atypiques des familles sont complexes et diversifiés. Un parent peut avoir besoin de plus d'une modalité de garde, en combinaison ou non avec d'autres modalités.
- Les besoins pour ce type de garde s'expriment de plusieurs façons, principalement sous la forme d'une garde à temps partiel, selon des horaires hâtifs ou tardifs, ou encore la fin de semaine.
- Seules 13 % des familles recouraient à des modes de garde atypiques pour combler leurs besoins de garde.
- Pour environ 40 % des familles, un besoin de garde à horaires atypiques demeurerait non comblé, et l'absence de services adaptés à ce besoin avait un effet négatif sur leur situation en emploi.
- 29 % des parents ont été obligés d'accepter une entente de services excédant leurs besoins de garde.
- Les emplois à horaires atypiques sont omniprésents dans les six secteurs d'activité ciblés, soit l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce de détail, la santé, la restauration et l'hébergement.
- La présence d'une solution de garde au sein ou à proximité de l'entreprise favoriserait le recrutement du personnel ainsi que la réduction du taux d'absentéisme.

---

<sup>1</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance – Audit de performance et observations du commissaire au développement durable, octobre 2020, chapitre 2.

À l'automne 2021, dans le cadre du Grand chantier pour les familles, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de créer suffisamment de places en SGEE pour répondre aux besoins des familles, y compris celles dont les parents ont des besoins de garde à horaires atypiques :

*Pour offrir une place à tous les enfants, y compris ceux dont les parents ont des besoins de garde à horaires atypiques, le Ministère s'engage à soutenir les SGEE qui souhaitent développer de tels services, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de marché portant sur les besoins de garde à horaires atypiques qu'il a réalisée à l'été 2021 dans différents milieux, tant urbains que ruraux. Il s'appuiera également sur les résultats du Projet pilote pour la garde à horaires atypiques en cours au Ministère afin de revoir les modalités applicables à ce type de service de garde, révisera les méthodes de collecte de données sur le guichet unique et collaborera avec les entreprises et organisations qui désirent participer à l'offre de garde à horaires atypiques<sup>2</sup>.*

Le Ministère a alors mis en place un comité de travail sur la garde à horaires atypiques avec les associations nationales représentatives des SGEE, afin d'identifier, avec le réseau des SGEE, les enjeux ainsi que différentes mesures facilitantes et incitatives à mettre en place<sup>3</sup>. Les SGEE souhaitaient être davantage soutenus dans la gestion des horaires atypiques en ayant accès à des leviers légaux, réglementaires et administratifs, qui permettaient notamment :

- le dépassement, pour une courte période, du nombre d'enfants inscrits au permis lors du chevauchement de cohortes;
- l'accueil, selon un horaire non usuel, de certains enfants d'âge scolaire (enfant de la fratrie ou du personnel);
- le dépassement des 260 ou 261 jours subventionnés par année financière pour un même enfant.

## Projet pilote

Dans ce contexte, le Projet pilote a été lancé au printemps 2022. Il invitait les prestataires à soumettre des projets leur permettant d'expérimenter certaines normes différentes du cadre légal et réglementaire et de bonifier une offre de service de garde à horaires atypiques déjà existante.

---

<sup>2</sup> Grand chantier pour les familles, Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, action 7 – Élargir l'offre de services de garde à horaires atypiques, p. 24.

<sup>3</sup> Mise sur pied du Comité de travail sur la garde à horaires atypiques.

## Portée et durée du Projet pilote

### Cadre juridique

La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1) (LSGEE) prévoit que la ministre peut :

- élaborer un projet pilote visant à expérimenter ou à innover en matière de SGEE, ou à étudier, améliorer ou définir des normes applicables en cette matière (art. 122);
- autoriser, dans le cadre d'un tel projet, l'offre de SGEE selon des normes différentes de celles prévues par la LSGEE (art. 122);
- établir par directive les normes applicables dans le cadre d'un projet pilote (art. 123), celui-ci ayant une durée maximale de trois ans (art. 124). La ministre peut, si elle l'estime nécessaire, prolonger cette durée pour une période d'au plus deux ans.

### Directive relative au Projet pilote

La directive établissant le Projet pilote est entrée en vigueur le 9 mai 2022 et a pris fin le 31 mars 2026.

Deux appels de projets ont été réalisés. Des 51 projets déposés, 28 ont été jugés non admissibles, puisqu'ils ne visaient pas l'expérimentation de normes différentes; 9 projets ont été retenus et 14 autres n'ont pas été retenus.

Parmi les neuf projets retenus, deux ont débuté en juillet 2023 et sept en février 2024. Les neuf projets ont été menés par deux centres de la petite enfance (CPE), un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC), trois garderies dont les services de garde sont subventionnés (GS) et trois garderies dont les services de garde sont non subventionnés (GNS). Un soutien financier à la hauteur de 73 k\$ a été accordé sous forme d'allocation spécifique pour l'ensemble des projets : les principales dépenses déclarées concernent l'aménagement des locaux pour la garde à horaires atypiques, notamment les rangements, les casiers et les équipements requis (39,4 %), ainsi que la mise en place, la gestion, l'encadrement, la coordination et l'évaluation du projet (22,9 %). Pour le milieu familial, le montant forfaitaire par mois accordé aux personnes responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) participantes représente 20,4 % des sommes accordées.

### Répartition des dépenses déclarées

| Types de dépenses déclarées                                  | %      |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| Aménagement local, rangement, casiers, équipement, etc.      | 39,4 % |
| Montant forfaitaire accordé aux RSGE                         | 20,4 % |
| Mise en place, gestion, coordination et évaluation du projet | 22,9 % |
| Autres                                                       | 17,2 % |

## Activités réalisées dans le cadre des neuf projets pilotes

À la fin du Projet pilote, les neuf prestataires ont présenté les principaux résultats obtenus au cours des deux dernières années à l'aide d'un formulaire fourni par le Ministère. L'ensemble des prestataires se sont prêtés à l'exercice.

### Types d'horaires offerts

La garde de soir et la garde de fin de semaine correspondent aux horaires atypiques les plus demandés. Dans le cadre du Projet pilote, huit prestataires offraient de la garde de soir et de fin de semaine.

### Répartition des dépenses déclarées

| Horaires atypiques offerts | CPE<br>(N = 2) | BC<br>(N = 1) | GS<br>(N = 3) | GNS<br>(N = 3) |
|----------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Tôt le matin               | 1              | –             | 1             | 1              |
| Soir                       | 1              | 1             | 3             | 3              |
| Nuit                       | –              | –             | 1             | –              |
| Fin de semaine             | 2              | 1             | 3             | 3              |
| Sur appel/Urgence          |                |               | 1             | 1              |

*Note : Un même prestataire pouvait offrir plusieurs modalités, ce qui explique que les totaux des colonnes sont plus élevés.*

### Normes différentes expérimentées

#### Dépassement de la capacité au permis lors d'une période de chevauchement de deux cohortes d'enfants

Un CPE et deux GNS ont eu l'occasion d'expérimenter le dépassement de la capacité au permis lors d'une période de chevauchement de deux cohortes d'enfants en installation, parmi les huit prestataires pour qui il était possible de le faire. Le dépassement de la capacité au permis entre l'horaire de jour et celui de soir était de :

- six à huit enfants en 2024-2025 et en 2025-2026 pour un CPE dont la capacité au permis est de 71 places;
- six enfants en 2024-2025 et en 2025-2026 pour une GNS, dont la capacité au permis est de 29 places;
- quatre enfants pour une autre GNS en 2024-2025, dont la capacité au permis est de 48 places.

## Accueil de la fratrie d'âge scolaire

Parmi les neuf participants au Projet pilote, deux CPE, deux GNS et une GS ont expérimenté l'accueil de la fratrie d'âge scolaire :

- Un CPE a accueilli cinq enfants d'âge scolaire en 2024-2025 et quatre enfants en 2025-2026. L'autre a accueilli deux enfants d'âge scolaire en 2024-2025 et en 2025-2026.
- Une GNS a accueilli deux enfants d'âge scolaire en 2024-2025 et en 2025-2026. La deuxième GNS a accueilli deux enfants d'âge scolaire en 2024-2025.
- Une GS a accueilli un à deux enfants d'âge scolaire en 2025-2026.

## Dépassement des 260 ou 261 jours subventionnés par année

Parmi les neuf prestataires, un CPE et une garderie subventionnée pouvaient expérimenter le dépassement des 260 ou 261 jours subventionnés dans le cadre du Projet pilote. Seul le CPE ayant un partenariat avec un employeur du secteur de la santé a déclaré un dépassement des 260 ou 261 jours pour 17 enfants en 2024-2025 et pour 20 enfants en 2025-2026.

Ce prestataire suggère de permettre le dépassement des 260 ou 261 jours subventionnés avec justification de l'employeur afin de répondre aux besoins des parents travailleurs.

| Horaires atypiques offerts                                                                          | Nombre de prestataires admissibles | Prestataires | 2024-2025              |                        | 2025-2026              |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                                                                                                     |                                    |              | Nombre de participants | Nombre total d'enfants | Nombre de participants | Nombre total d'enfants |
| Dépassement de la capacité au permis lors d'une période de chevauchement de deux cohortes d'enfants | 8                                  | CPE          | 1                      | 6 à 8                  | 1                      | 6 à 8                  |
|                                                                                                     |                                    | CPE-BC       | 1                      | —                      | 3                      | 3                      |
|                                                                                                     |                                    | GS           | —                      | —                      | —                      | —                      |
|                                                                                                     |                                    | GNS          | 2                      | 10                     | 1                      | 8                      |
| Accueil de la fratrie scolaire                                                                      | 8                                  | CPE          | 2                      | 7                      | 2                      | 6                      |
|                                                                                                     |                                    | CPE-BC       | —                      | —                      | —                      | —                      |
|                                                                                                     |                                    | GS           | —                      | —                      | 1                      | 1 à 2                  |
|                                                                                                     |                                    | GNS          | 2                      | 4                      | 2                      | 2                      |
| Dépassement des 260/261 jours prévus au RCR                                                         | 2                                  | CPE          | 1                      | 17                     | 1                      | 20                     |

Note : Un même prestataire pouvait offrir plusieurs modalités, ce qui explique que les totaux des colonnes sont plus élevés.

## Enjeux de développement de la garde à horaires atypiques

Parmi les trois modalités testées dans le cadre du Projet pilote, deux ont fait l'objet de modifications légales et réglementaires pour être pérennisées.

- L'entrée en vigueur de l'article 101.2.1 de la LSGEE, en 2024, permet à un prestataire, avec l'autorisation de la ministre, de recevoir des enfants admis aux services de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, pourvu que tout enfant ainsi reçu le soit en présence :

1° d'un enfant âgé de 0 à 5 ans avec lequel il réside;

2° d'un membre du personnel qui est son parent ou une personne avec laquelle il réside.

- Le 19 mars 2026, de nouvelles dispositions au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE) sont entrées en vigueur. Elles permettent à un prestataire de dépasser le nombre maximal d'enfants indiqué au permis de cinq enfants ou de 15 %, selon le plus élevé des deux, en raison d'une période de chevauchement des arrivées et des départs de deux cohortes successives d'enfants. La durée maximale pendant laquelle le nombre d'enfants reçus peut être supérieur au nombre maximal indiqué au permis est de trois heures consécutives.

Dans le contexte où des solutions ont déjà été apportées à plusieurs des enjeux abordés dans le Projet pilote, les neuf participants ont été questionnés sur les principaux obstacles qui demeurent pour le développement de l'offre de la garde à horaires atypiques et sur les mesures à proposer afin de le favoriser.

Le plafond de 260 ou 261 jours subventionnés, combiné à l'impossibilité d'accueillir des enfants de 0 à 5 ans sans subvention, demeure l'un des obstacles au développement de l'offre de garde à horaires atypiques. Cette limite laisse peu de latitude aux parents qui ont besoin d'heures de garde étendus ou de plus de cinq jours par semaine à des fins de travail ou d'études.

Selon les GNS, la demande pour la garde à horaires atypiques est réelle, mais les places à horaires atypiques dans ce type d'installation ne sont pas accessibles pour plusieurs familles à la recherche d'une place en raison des tarifs demandés.

Le recrutement de la main-d'œuvre qualifiée demeure également un enjeu. De plus, la mise sur pied d'une formation sur la gestion, les activités éducatives et le déroulement des moments de vie lors des périodes de garde à horaires atypiques pourrait favoriser le développement de l'offre.

Pour le milieu familial, il est suggéré de revoir les articles du RSGEE et de les adapter, le cas échéant, à la réalité de la garde à horaires atypiques, ainsi que de mieux soutenir les BC en précisant les règles et les balises.

## Conclusion

Malgré le nombre restreint de prestataires participants, le Projet pilote a permis d'alimenter les travaux ayant mené à l'adoption de modifications réglementaires et légales pour deux des normes ciblées afin de favoriser le développement de l'offre de garde à horaires atypiques. Ces solutions s'ajoutent à plusieurs mesures facilitantes et incitatives mises en place depuis 2021 pour soutenir les prestataires qui souhaitent développer et maintenir une telle offre.

Toutefois, le plafond des 260 ou 261 jours subventionnés demeure un enjeu qui mérite d'être approfondi. Les efforts devront se poursuivre afin d'identifier les obstacles et les meilleures pistes de solution pour soutenir le développement de l'offre et répondre aux besoins de garde à horaires atypiques des familles.

